COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANCY

Le Président de la 3ème chambre,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

D E C I D E

Article unique : Délégation pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 est donnée à :

- Sandrine ANTONIAZZI, présidente-assesseure,
- David BERTHOU, premier conseiller,
- Anne-Sophie PICQUE, première conseillère.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2026

Christophe WURTZ

Copie en sera adressée aux magistrats intéressés.